

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le 27 juin à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents: Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie BONNET, Thierry PLETAN, Franck LAGIER

Sont absents : Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Carole LAMBOGLIA), Géraldine MACE (procuration à Roger GRIMAUD), Mickaël FAVAZZO (procuration à Yannick BERTRAND), Martine FLOUROU (procuration à Frank LAGIER), Eva SIROT ;

Secrétaire de séance : Carole LAMBOGLIA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022

Approbation à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 23 mai 2022.

Délibération n°2022-061 – Information avis Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune de la Saulce son avis délibéré du 2 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé de cet avis.

L'avis est joint à la délibération.

Le conseil municipal **prend acte** d'avoir été informé de l'avis du 2 juin 2022 de la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°2022-062 – Services techniques – Création d'un poste non permanent

Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques de la commune, notamment pendant la période estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent.

Cet agent contractuel est recruté en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est rémunéré par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.



Il est proposé aux conseillers **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour les services techniques

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour les services techniques

Délibération n°2022-063 — Services techniques — Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable sous condition)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable sous condition)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.



Délibération n°2022-064 - Services administratifs - Création d'un poste non permanent

Compte tenu de l'absence d'un agent des services administratifs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent.

Cet agent contractuel est recruté en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est rémunéré par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé aux conseillers **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour les services administratifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour les services administratifs

Délibération n°2022-066 - Parcelle AA8 - Autorisation de défrichement

Mélodie GAILLARD sort de la salle.

Le 31 mai 2022, M. AUBLAN de la société FOXIM a sollicité la commune afin de l'autoriser à déposer une demande et à réaliser le défrichement sur la parcelle AA8. Par la même, il demande à la commune d'attester de l'absence d'incendie sur la parcelle concernée.

Il est proposé aux conseillers :

- **D'autoriser** la société FOXIM à déposer une demande et à réaliser le défrichement sur la parcelle AA8
- **D'attester** l'absence d'incendie sur la parcelle concernée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mélodie GAILLARD étant sortie, les pouvoirs ayant été exercés :

- Autorise la société FOXIM à déposer une demande et à réaliser le défrichement sur la parcelle AA8
- Atteste l'absence d'incendie sur la parcelle concernée

Délibération n°2022-066 - Parcelle AA8 - Vente

Mélodie GAILLARD sort de la salle.

Monsieur le Maire indique que la société FOXIM souhaite acquérir la parcelle AA 8 (160m²). Il est proposé un prix de vente de 40€ le m², la remise en état du terrain sur lequel est implanté une ancienne citerne étant à la charge de l'acheteur, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur.

Il est proposé aux conseillers :

- D'AUTORISER la vente à la société FOXIM ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits de la parcelle AA 8 (160m²) à 40€ le m², les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mélodie GAILLARD étant sortie, les pouvoirs ayant été exercés,

- **AUTORISE** la vente à la société FOXIM ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits de la parcelle AA 8 (160m²) à 40€ le m², les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Délibération n°2022-067 – Commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales prescrit la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission sous la présidence du maire, son président ou son représentant, est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de Mikaël GARNIER par manque de disponibilité en rapport avec ses activités professionnelles en journée, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour élire une nouvelle commission.

- Le Maire propose au conseil municipal de reprendre la présidence de la CAO.
 Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :
 - ✓ approuve la désignation ci-dessus.
- L'élection des membres de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
 Dans tous les cas, chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.
 - Le Maire propose aux conseillers de faire liste unique (majorité et opposition) et de procéder au vote public.
 - Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :
 - ✓ approuve le principe de la liste unique
 - ✓ approuve le principe du scrutin public ;
- 3. Le Maire propose aux conseillers d'approuver les désignations ci-dessous.

les membres titulaires de la CAO:

Bernard LONG

Jacques PUGLIA

Thierry PLETAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

✓ approuve les désignations ci-dessous :

les membres titulaires de la CAO :

Bernard LONG

Jacques PUGLIA

Thierry PLETAN

4. Le Maire propose aux conseillers d'approuver les désignations ci-dessous.



les membres suppléants de la CAO :

David FERAUD Catherine MAILLET Franck LAGIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

√ approuve les désignations ci-dessous :

les membres suppléants de la CAO :

David FERAUD Catherine MAILLET Franck LAGIER

Délibération n°2022-068 – Nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ».

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il est proposé aux conseillers :

- D'approuver les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- De prendre acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,



- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Délibération n°2022-069 – Subventions – Associations – Attribution

Par délibération n°2022-022, le conseil municipal du 21 mars 2022 votait une somme globale au budget principal de la Commune et affectait au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, une somme de **30 000,00 €**.

La commission « Culture, animations, sports et loisirs » s'est réunie le 7 juin dernier pour étudier les demandes et proposer les attributions suivantes :

	Associations	Propositions
1	Amicale des Sapeurs-Pompiers	700€
2 -	Association Saulcetière Sportive et culturelle	5 500 €
3	Chorale l'eau vive	1 100 €
4	Club Bouliste	700 €
5	Club Bouliste (subvention exceptionnelle)	1 000 €
6	Club Bouliste (subvention exceptionnelle)	450 €
7	Football Club de la Saulce	6 500 €
8	La Saulce Animation	8 800 €
9	Les Ailes Saulcetière	350 €
10	Pom' Dorée	1 500 €
11	Pom' Dorée (subvention exceptionnelle)	1 000 €
12	Heaven's sound	300 €
13	Heaven's sound (subvention exceptionnelle)	300 €
14	Association amicale saulcetière vintage	500 €
	TOTAL	28 700 €

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver lesdites attributions Il est procédé au vote, ligne par ligne.

- 1. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Bernard LONG ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention de 700,00 €.
- 2. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'association Saulcetière Sportive et culturelle une subvention de 5 500,00 €.
- 3. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à la chorale « L'eau vive » une subvention de 1 100,00 €.
- 4. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, Régine Peyrot ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** au « Club bouliste » une subvention de 700,00 €.



- 5. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Régine Peyrot ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, attribue au « Club bouliste » une subvention exceptionnelle (maillots) de 1 000,00 €.
- 6. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Régine Peyrot ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, attribue au « Club bouliste » une subvention exceptionnelle (qualification) de 450,00 €.
- 7. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 3 voix contre (Thierry PLETAN, Frank LAGIER, Martine FLOUROU) et 15 voix pour, les pouvoirs ayant été exercés, attribue au « Football Club de la Saulce » une subvention de 6 500,00 €.
- 8. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Martine FLOUROU) et 15 voix pour, Catherine Maillet et Jacques PUGLIA ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à « La Saulce Animations » une subvention de 8 800,00 €.
- 9. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, attribue aux « Ailes Saulcetières » une subvention de 350,00 €.
- 10. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Bernard LONG, Régine PEYROT et Jacques PUGLIA ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à « La Pom'Dorée » une subvention de 1 500,00 €.
- 11. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Bernard LONG, Régine PEYROT et Jacques PUGLIA ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à « La Pom'Dorée » une subvention exceptionnelle (championnat départemental de boules) de 1 000,00 €.
- 12. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à « Heaven's sound » une subvention de 300,00 €.
- 13. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à « Heaven's sound » une subvention exceptionnelle (matériel) de 300,00 €.
- 14. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, attribue à « Association amicale saulcetière vintage» une subvention de 500,00 €.

Délibération n°2022-070 – Budget Eau Potable - Budget supplémentaire Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'intégrer au budget 2022 les résultats de



l'exercice 2021.

Le budget supplémentaire intervient comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes Résultat cumulé 2021 : 91 579,77 €
- Dépenses Reversement agglomération : 91 579,77 €

Section d'investissement :

- Recettes Prise en charge par l'Agglomération : 91 579,77 €
- Dépenses
 - o Résultat cumulé 2021 : 16 628,74 €
 - o Branchements: 74 951,03 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire du budget principal tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, à la majorité, par 3 voix contre (Thierry PLETAN, Frank LAGIER, Martine FLOUROU) et 15 voix pour, adopte le budget supplémentaire du budget Eau potable.

Délibération n°2022-071 - Convention CAGTD - Accueil de loisirs sans hébergement

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance gère, depuis 2017, un Accueil de Loisirs à destination des enfants des communes suivantes : Barcillonnette, Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Vitrolles, Tallard.

Cet accueil de loisirs fonctionne sur un seul site pour les périodes de petites vacances et pour certaines semaines en été (sauf Noël) et sur plusieurs sites le reste de l'été pour des enfants de 3/14 ans.

Ce service est intégré dans le budget général de la Communauté d'Agglomération.

Les recettes proviennent des participations des familles, des financements de la CAF, de la MSA et des collectivités.

Au titre de la collectivité, la Communauté d'Agglomération abonde à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel.

Les 50% restants sont répartis selon le principe d'une participation de chaque commune.

La convention cadre est annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux conseillers d'approuver la convention cadre avec la CAGTD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, approuve la convention cadre avec la CAGTD.

Décisions du Maire

Décision n°2022-057 du 7 juin 2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection des marches de l'escalier du haut du village dite montée de Saulce Vieille.



Décision $n^{\circ}2022-058$ du 7 juin 2022 : Demande de subvention à la CAGTD pour l'achat d'un tracteur.

Décision n°2022-059 du 14 juin 2022 : Modification des tarifs du cimetière

Adhésion à l'association Ludambule

Marchés publics:

- Aménagement Entrée Nord - Lot 1 VOIRIE : Avenant n°1 notifié le 25 mai 2022 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 46 369 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le Maire, Roger GRIMAUD Le 6 juillet 2022